

COSMOS  
HOTEL & SPA  
★★★  
Contrexéville

SÉJOURS SPORTIFS - MISES AU VERT



# NOS OFFRES SPÉCIALES

Découvrez toutes les richesses des Vosges au cœur d'une région verdoyante, propice au bien-être et à la détente.

L'Hôtel Cosmos \*\*\* & SPA compte 77 chambres, de la catégorie confort avec lit king size à la chambre twin ainsi que 6 suites.

De l'hébergement aux équipements sportifs, en passant par une restauration de qualité adaptée, tout est organisé pour laisser aux sportifs la liberté de se consacrer à l'essentiel...

## VOTRE INSTALLATION À L'HÔTEL COSMOS\*\*\* & SPA



- Hébergement en chambre confort twin ou single.
- Salles réservées au matériel et aux soins médicaux.
- Salles privatisées et équipées pour vos réunions : écrans plats, vidéoprojecteur, paper-boards, connexion wifi...
- Restauration adaptée, servie à table ou sous forme de buffet.
- Salle à manger et terrasse en bord de piscine.
- Salons privés pour vos repas et pauses dans la journée.

**À PARTIR DE 111€ TTC / personne en pension complète chambre double**

**À PARTIR DE 144€ TTC / personne en pension complète chambre single**

*Prix nets par personne (sous réserve d'évolution de la TVA)*

## ACTIVITÉS SUR PLACE À VOTRE DISPOSITION

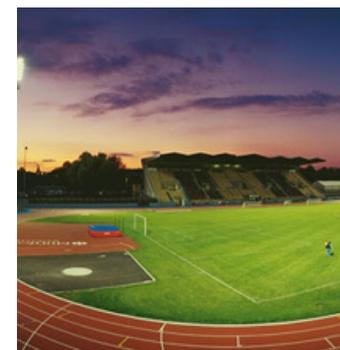


- Spa avec espace détente (sauna, hammam, salles de soins et de repos).
- Espace fitness : appareils de cardio training et musculation.
- Vélos et fat bikes à assistance électrique.
- Terrain de tennis couvert.
- Piscine extérieure chauffée toute l'année
- Terrain de Beach Volley / mini soccer
- Espace vert à votre disposition sur place (idéal pour réveils musculaires, footings...)
- Casino (à 50m) : bar, restaurant, machines à sous et jeux traditionnels.

**AU DÉLA DE VOTRE SÉJOUR, NOUS VOUS PROPOSONS NOS SERVICES POUR LA RÉSERVATION DU STADE, L'ORGANISATION DE VOTRE MATCH AMICAL ET VOS ACTIVITÉS DIVERSES...**

## LES INSTALLATIONS SPORTIVES À CONTREXÉVILLE *DEVIS SUR DEMANDE*

- 1 complexe multi-sports : 1 parquet de 1000 m<sup>2</sup> (volley-ball, handball, basketball, badminton,...), 1 dojo de 600 m<sup>2</sup>, une salle de musculation de 250 m<sup>2</sup>, vestiaires avec douches, tribunes et parking.
- 1 gymnase avec sol souple de 800 m<sup>2</sup> type taraflex, éclairage, 2 vestiaires avec douches, tribunes et parking.
- 1 hall multi-sport de 800 m<sup>2</sup> avec sol type macadam, éclairage.
- 1 terrain de football gazon naturel avec 1 terrain d'honneur, 1 terrain annexe et 1 terrain de foot à 7, éclairage sur le terrain annexe, 2 vestiaires avec douches, tribunes et parking.
- 4 courts de tennis en terre-battue dont 1 couvert en période hivernale, 2 courts en Quick, gymnase municipal.
- 1 mur d'escalade.
- 1 base nautique de 2 lacs avec parcours de santé.



## À VITTEL (4 KM) *DEVIS SUR DEMANDE*

- 1 parcours de golf de 9 trous par 35 avec doubles départs aménagés sur certains trous, un practice de 14 postes dont 4 couverts, un putting green et un green d'approche.
- Stade Jean Bouloumié : 4 terrains de football ou de rugby, une piste d'athlétisme et des aires de lancers et de sauts.
- 1 centre de préparation Olympique d'une superficie couverte d'un hectare : un stade d'athlétisme et une zone multisports, 2 piscines (25 et 50 mètres) 4 salles spécialisées (musculation, haltérophilie, salle d'armes et dojo).

*Crédits photos ville de Vittel.*

ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE : AJ AUXERRE, FC SOCHAUX-MONTBÉLIARD, OM, MONTPELIER HSC, AS NANCY LORRAINE...

## LES ACCÈS

### PAR LA ROUTE

À 340 km de Paris (A5]

À 330 km de Lyon (A31]

À 140 km de Dijon (A31)

Direction Nancy- sortie Bulgnéville à 5 km

### PAR LE TRAIN ET LE BUS

À moins de 2h30 de Paris avec le TGV Est

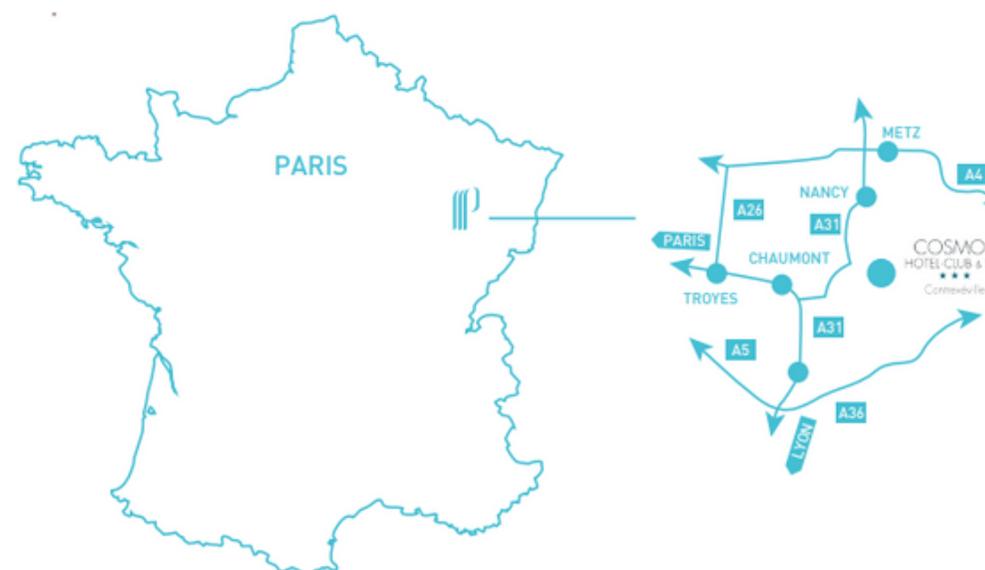
Gare de Contrexéville (à 100m] : 03 29 08 01 42

### PAR LES AIRS

Aéroport Epinal - Mirecourt à 25 km

Aéroport Metz Nancy Lorraine à 120 km

Aéroport Bâle - Mulhouse à 180 km



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux prestations fournies par "Hôtel Cosmos", SARL au capital de 50 000 euros, domiciliée 13 rue de Metz 88140 Contrexéville, immatriculée au RCS d'Epinal ou la société est inscrite sous le numéro 440 002 145, (ci-après "la Société") à tout client désirant souscrire un service « Meetings and Event » du Groupe Partouche (ci-après le « Client »), en complément de tout élément présent dans le devis accepté par le Client, valant commande.

Toute commande implique donc de la part du Client l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, documents commerciaux, etc. La Société se réserve le droit, le cas échéant, d'appliquer des conditions de vente particulières en fonction de l'importance de la commande et de la période de la réservation.

## ARTICLE 1 - RESERVATION – ANNULATION – MODIFICATIONS DE LA RESERVATION

**1-1.** La réservation du Client ne devient définitive que lorsque le Client a retourné à la Société par courrier ou mail les CGV et le devis dûment datés, paraphés, signés, et portant la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 50% du montant TTC du devis.

Pour toute commande d'une réception de mariage, un acompte supplémentaire de 30% sur le prix prévu au devis est versé par le Client au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

**1-2.** La Société se réserve le droit d'annuler la manifestation tant que le contrat (devis et CGV) signé et l'acompte ne lui ont pas été adressés par le Client.

**1-3.** Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par la Société d'une demande non équivoque signée du Client et adressée par télécopie, courriel ou courrier recommandé AR ;

En cas d'annulation totale ou partielle d'une manifestation, quelle qu'en soit la cause (sauf cas prévu à l'article 7), les dispositions suivantes sont applicables :

Conditions de remboursement pour toute annulation notifiée, hors samedi, dimanche et jour férié :

- plus de 90 jours avant la date de la manifestation : remboursement en totalité de l'acompte versé.
- entre 90 et 45 jours avant la date de la manifestation : remboursement de 50% de l'acompte.
- entre 44 et 30 jours avant la date de la manifestation : remboursement de 25% de l'acompte.
- entre 29 et 15 jours avant la date de la manifestation : aucun remboursement de l'acompte.
- moins de 15 jours avant la date de la manifestation : l'intégralité du prix fixé au devis sera due.

**1-4.** Toute demande de modification des prestations prévues au devis accepté doit être adressée à la Société par écrit.

Faute d'acceptation expresse desdites modifications par la Société dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis.

## ARTICLE 2- CONDITIONS DE FACTURATION DES PRESTATIONS

**Les repas, forfaits journées d'études, séminaires résidentiels ou semi-résidentiels, réceptions de mariage :**

En cas de dépassement du nombre de participants prévu au devis, et dans l'éventualité où la prestation pourrait être assurée par la Société pour l'ensemble des participants présents, les repas supplémentaires servis seront facturés sur la même base que ceux initialement prévus.

Toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à minoration du prix convenu.

Le nombre des participants à la manifestation devra être confirmé à la Société à dix pour cent (10%) près, au plus tard 10 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés), avant la date prévue. Si l'annulation du nombre de personnes était supérieure de plus de dix pour cent (10 %) par rapport à celui initialement convenu, les conditions prévues à l'article 1-3 seront applicables. Passé ce délai, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis.

### **Les chambres :**

La liste définitive des personnes hébergées devra être communiquée à la Société par courriel, fax ou courrier au plus tard 72 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date de la manifestation.

Les chambres réservées sont mises à la disposition des bénéficiaires à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 10 heures 30 minutes le jour du départ. Tout dépassement de cet horaire entraînera la facturation de nuitées supplémentaires au tarif public affiché : soit, cinquante pour cent (50 %) jusqu'à 18 heures et cent pour cent (100 %) au-delà de 18 heures. En cas d'événement exceptionnel ou de force majeure, la Société se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un établissement situé à proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert seront à la charge de la Société, et le Client ne pourra prétendre au paiement d'une quelconque indemnité de ce chef.

### **Location de salle :**

En cas de désistement ou d'annulation, les dispositions de l'article 1-3 seront appliquées.

## **ARTICLE 3 – PRIX - REGLEMENT**

**3-1.** Les prix sont exprimés TTC en euros. Ils sont fermes pendant soixante (60) jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptible d'être modifiés en fonction de la variation des conditions économiques de la réalisation de la prestation. En cas d'hébergement, les prix indiqués sont majorés de la taxe de séjour.

**3-2.** Tout acompte versé lors de la réservation est déduit du montant de la facture finale sous réserve de l'application d'éventuelles indemnités d'annulation prévues à l'article 1.3 ci-dessus. Sauf disposition contraire, le solde des sommes dues est payable comptant à réception de la facture. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à la Société les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamés individuellement par un ou plusieurs participants et non prévus au devis initial est, à la charge dudit participant qui doit les régler avant son départ. A défaut, la facture correspondante sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais, que la Société serait amené à supporter au titre du recouvrement des sommes restant dues, seront à la charge du signataire du devis.

En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout Client entreprise, sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard, pour toute facture réglée après l'expiration de son échéance.

Toute prestation dont le coût est supérieur à 1000 € (mille euros) devra être réglée intégralement au comptant, au plus tard le jour de la manifestation.

## **ARTICLE 4 – RECOMMANDATIONS– RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

**4-1.** La Société met à la disposition de sa Clientèle ses infrastructures dans le cadre de la manifestation. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à la Société. La Société se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable écrit de la Société. Le Client s'engage à faire respecter par ses prestataires éventuels, les participants et leurs invités l'ensemble des consignes de sécurité et règlements en vigueur dans la Société. Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation des activités de la Société, ni ne portent atteinte à l'intégrité des biens et des personnes qui s'y trouvent. La Société se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à l'expulsion de toute personne contrevenant à ces consignes ou dont l'attitude serait jugée incompatible avec son image de marque. Le Client s'engage en outre à respecter la limitation de décibels fixée par la Société et, de façon générale, au respect de l'ensemble des dispositions particulières applicables à sa manifestation. La Société décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client, ses prestataires éventuels et ses invités, à l'une quelconque de ses obligations et des dispositions légales applicables.

**4-2.** En cas de reportage photographique ou audiovisuel, le Client est tenu d'en informer au préalable la Société et s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à ce titre. Il conservera à sa charge exclusive le paiement des droits et taxes de toutes natures qui pourraient être réclamés, et s'engage à garantir la Société pour le cas où elle serait poursuivie de ce chef.

**4-3.** En cas de vente ambulante, le Client s'engage à fournir à la Société les autorisations administratives écrites nécessaires, quinze (15) jours au moins avant la date de début de la manifestation, et notamment si le Client entend procéder à une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité. En aucun cas la manifestation qu'il organise ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation administrative, et les ventes ne pourront excéder une durée de 2 mois par année civile.

**4-4.** En cas d'exposition, défilé, foire, décoration ou autre, toute installation réalisée par le Client devra se conformer aux prescriptions portées au cahier des charges de la Société ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur; pour le cas où des autorisations complémentaires devaient être sollicitées auprès de la Commission de Sécurité, soit par la Société au moyen des documents nécessaires remis par le Client soit directement par lui, la Société devra disposer du certificat de conformité délivré par la Commission de Sécurité, avant le début de la manifestation. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à la Société sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le Client organisateur de salon ou de foire ou toute autre manifestation qui y serait soumise, doit fournir à la Société, deux (2) mois au moins avant la date du début de la manifestation, les autorisations administratives nécessaires. Le Client s'engage à remettre les lieux mis à sa disposition, dans leur état d'origine, et à ses frais, dès la fin de la manifestation, sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société.

**4-5.** En cas de recours à une entrée payante, le Client s'engage à attester par écrit de son engagement total de responsabilité pour tout sinistre qui surviendrait au cours de la manifestation qu'il organise, et à joindre ladite attestation au devis signé et à l'acompte prévu qu'il adresse à la Société.

**4-6.** En cas de diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux de la Société (orchestre, spectacles, disques, etc.), fournies par le Client, celui-ci s'engage à faire son affaire personnelle de toutes déclarations prévues par la loi et du paiement de tous droits et redevance notamment à la SACEM qui seraient dues de ce chef.

**4-7.** Le Client devra acquitter tous impôts, taxes, contribution et déclaration quelconque ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation. Le Client devra pouvoir en justifier à tout moment à la Société sur simple demande, et s'engage à garantir la société de tout litige ou condamnation.

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION DES LOCAUX**

**5-1.** Le Client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable de la Société. Le Client prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et les restitue au moment convenu, dans le même état.

**5-2.** Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de la Société demeurent sous sa garde exclusive. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée en cas de vol ou dégradation de ces installations ou matériels. Ils devront être enlevés dès la fin de la manifestation sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société. A défaut la Société se verra contrainte de procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du Client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

**5-3.** Toutes dégradations constatées dans les lieux engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client, et ce dernier supportera, seul, les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'est pas identifié.

**5-4.** En fonction des spécificités de la manifestation organisée, la Société se réserve le droit de demander une caution au Client. Les informations inhérentes à cette garantie seront alors spécifiées dans le devis.

**5-5.** La Société se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les prestataires éventuels/participants/invités.

## **ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ - ASSURANCES**

**6-1.** En aucun cas la Société ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage qui surviendrait dans l'espace privatisé pour le Client et en particulier les vols, d'objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à sa manifestation, qui demeurent sous la sa garde exclusive pendant la durée de la manifestation.

**6-2.** Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages – responsabilité civile) qui serait nécessaire et en justifiera préalablement auprès de la Société lors de sa réservation. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

**6-3.** Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés pendant la manifestation tant par lui-même que par ses prestataires/participants ou invités et s'engage à en supporter les coûts de remise en état, ou de leur indemnisation.

**6-4.** En cas d'exposition, congrès, foire, salon ou tout autre événement de nature similaire, la Société ne sera en aucun cas responsable des biens ou objets confiés ou exposés dans ses locaux. Il appartient au Client de vérifier que tous les exposants ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et/ou une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à eux confiés.

## **ARTICLE 7 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - FORCE MAJEURE**

La Société pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de la Société, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

Les parties conviennent qu'en cas d'impossibilité d'exécuter le contrat dans les conditions prévues et notamment aux dates initialement fixées, en raison d'une cause échappant au contrôle raisonnable de la partie, telle qu'une annulation résultant de mesures d'atténuation COVID-19 et/ou d'orientations émises par le gouvernement du pays dans lequel l'événement a lieu ou par l'Organisation mondiale de la santé concernant les voyages dans ce pays ou dans la région européenne, elles s'engagent à la reporter à une date ultérieure qui devra être conjointement arrêtée dans le délai de 12 mois après la date initialement prévue, et à défaut, le Client perdra l'acompte versé lors de la réservation qui restera acquis à la Société.

Dans l'éventualité où l'une des parties se trouverait objectivement dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, et en fournirait la preuve à l'autre, le contrat se trouverait résilié sans que l'une des parties ne soit tenue à une quelconque réparation à l'égard de l'autre partie.

## **ARTICLE 8–DONNES PERSONNELLES- FICHIERS ÉLECTRONIQUES – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Les informations relatives au Client qui sont recueillies sont utiles au traitement de sa commande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la Société d'améliorer et personnaliser nos offres (actions de fidélisation, prospection commerciale, enquête de satisfaction, etc.).

Ces informations sont conservées pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant sa demande à la Société.

Le Client pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 9- ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE LUTTE ANTICORRUPTION**

Chaque partie au contrat atteste ne pas avoir offert ou promis d'offrir, donné, autorisé, sollicité ou accepté tout avantage indu de quelque sorte que ce soit en vue de la conclusion du contrat et s'y engage pendant toute sa durée, et plus généralement s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de lutte anti-corruption.

## **ARTICLE 10- RÉCLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du siège social de la Société.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS PARTICULIÈRES EVENTUELLES**

Aucune conditions particulières.

# COSMOS HOTEL & SPA



Contrexéville



**À VOTRE ÉCOUTE :**

**SERVICE COMMERCIAL : +33 (0)3 29 07 61 61 / +33 (0)7 85 19 61 44**  
**sales-contrexeville@partouche.com**